

**SESSION DU 25 MARS 2013**

**RAPPORT N° DEV 13**

■ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET EDUCATION**

■ **DIRECTION DEVELOPPEMENT**

## **Mise en oeuvre des emplois d'avenir par le conseil général**

L'implication du conseil général de Meurthe-et-Moselle dans la mise en œuvre du programme "Emploi d'avenir" se situe à la convergence de trois orientations guidant l'action du département :

- Face à la situation sociale et économique que vit notre pays et dont les jeunes sont parmi les victimes les plus touchées, le conseil général veut respecter et au-delà affirmer son engagement de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des jeunes. Comme il s'y est engagé solidairement au sein de l'Assemblée des Départements de France avec tous les départements quelle que soit leur majorité, et avec le Président de la République et le Premier ministre, il accompagnera le déploiement des Emplois d'avenir au sein du secteur associatif, du secteur médicosocial et de l'économie sociale et solidaire qu'il accompagne quotidiennement dans les territoires.
- Il favorisera le déploiement du programme "Emploi d'avenir" en Meurthe-et-Moselle avec la même conviction que celles qui dirige l'action déterminée qu'il conduit pour, par et avec les jeunes de Meurthe-et-Moselle, tant pour les aider à réussir leur cursus scolaire et leur vie professionnelle que pour permettre leur insertion sociale et culturelle et favoriser leur engagement civique et citoyen.

Le département veut ainsi manifester sa volonté de faire société ensemble et, en confiance, il veut associer pleinement les jeunes à cette construction.

Après avoir créé et mis en œuvre les Contrats d'Animation Jeunesse Territorialisés avec les fédérations d'Education Populaire, après s'être investi dans plusieurs dispositifs d'Etat à destination de la jeunesse (emplois jeunes, service civique...), après avoir engagé l'ambitieux plan « Collèges Nouvelles Générations » et après s'être résolument emparé de ses responsabilités dans le domaine de la protection de l'enfance, l'implication du conseil général dans le programme "Emploi d'avenir" constitue une amplification de son intervention en direction de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle.

- L'engagement du conseil général dans le programme "Emploi d'avenir" s'inscrit dans la réorientation de l'action économique du département entreprise depuis décembre 2009 en accompagnant la structuration, dans la proximité, d'un développement économique solidaire priorisant, respectant et valorisant les ressources et richesses des territoires et des personnes.  
Cette orientation de la politique économique du département concerne notamment les jeunes. Les rapports orientant la politique d'économie solidaire adoptés en 2012 ont considéré la jeunesse comme une catégorie de la population qui devait être prioritairement soutenue par le département particulièrement au regard de leurs capacités à révéler et tester le développement de nouvelles activités génératrices à terme de nouveaux emplois et d'activités durables.

### **Positionnement et orientations stratégiques du conseil général**

Au regard de ces trois orientations, l'engagement du conseil général dans le dispositif "Emplois d'avenir" visera deux objectifs qui sont liés :

- permettre la création ou le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire et de services d'intérêt général,
- permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de vivre une première expérience professionnelle préparant, par un accompagnement adapté et un parcours de formation, leur insertion durable.

Il mettra en place un dispositif spécifique d'ingénierie ainsi qu'une pépinière de projets.

Il travaillera en collaboration avec différents partenaires et participera aux instances de gouvernance départementales de pilotage du dispositif mis en place par l'Etat.

1 - Les objectifs : permettre le développement d'activités d'économie solidaire ; permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de vivre une première expérience professionnelle.

*1 - Permettre la création ou le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire et de services d'intérêts généraux.*

Le conseil général soutiendra :

- les projets portés par des structures relevant, par leur statut, de l'économie sociale et solidaire, dont les projets relevant des partenaires de l'insertion,
- des projets portés par d'autres structures juridiques mais inscrits dans des finalités d'économie solidaire. Les critères pris en compte seront notamment : l'affectation des bénéfices d'exploitation de l'activité, la participation des employés / usagers de la structure, la recherche d'innovation sociale et l'impact de l'action pour des publics en difficultés, le lien avec le territoire, le respect des objectifs de développement durable.

Le conseil général se positionne comme accompagnateur d'employeurs potentiels.

Il s'attachera à mobiliser les employeurs notamment concernés par ses grands projets départementaux. Il ciblera particulièrement les métiers du bâtiment, de l'éco-construction, des circuits courts d'approvisionnement pour les collèges. Il portera une attention particulière :

- aux projets d'amélioration du transport et des déplacements ; ceci à travers la plateforme de compétences 2013.
- ainsi qu'aux métiers d'aide aux personnes âgées et handicapées. Le conseil général sensibilisera particulièrement les établissements d'accueil de personnes handicapées dont l'aide départementale sous forme de dotation globalisée peut permettre la mise en place d'emplois d'avenir.

Il soutiendra également les projets d'intérêt général portés par les collectivités locales ou les associations et correspondant au développement d'activités et de services nouveaux. Ces projets seront prioritaires pour les programmations effectuées au titre de la dotation d'appui aux projets du Contrat territorial de développement durable. Ce principe s'appliquera aussi aux jeunes en emploi d'avenir recrutés dans les structures financées principalement par le conseil général.

Tous les projets soutenus devront être pérennes et s'inscrire dans une perspective de temps supérieure aux trois ans de contrat du ou des jeunes recrutés en emploi d'avenir.

*2 - Permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de vivre une première expérience professionnelle préparant leur insertion durable.*

Le conseil général posera trois conditions à son soutien d'employeurs correspondant aux critères ci-dessus :

- la mise en place d'un plan de formation du jeune lié à son projet professionnel personnel (et secondairement à l'adaptation aux activités pour lesquelles il a été recruté),
- la mise en place d'un accompagnement à la recherche d'un emploi pérenne dans la dernière année au moins du contrat d'avenir,
- la mise en place d'une démarche de professionnalisation du tutorat. Cette professionnalisation progressive du tutorat pourra s'effectuer dans le cadre du nouveau dispositif régional DAFE (Dispositif d'Accompagnement Formation des Emplois d'Avenir) mis en place par la Région.

Il ne posera pas comme condition la pérennisation des jeunes dans la structure employeuse, l'emploi d'avenir étant abordé comme une première expérience « tremplin ».

## 2 – Les modalités : accompagnement des porteurs de projet et des jeunes ; mise en place d'une pépinière de projets.

*Mise en place d'un dispositif spécifique d'ingénierie.*

Le conseil général apportera à la structure employeuse un conseil/accompagnement pour lui permettre de construire un projet de développement ou pérennisation de son activité et y intégrer un ou des emplois d'avenir.

Un cadre d'intervention sera établi avec Lorraine Active, avec qui le conseil général a déjà une convention de partenariat en faveur des acteurs de l'insertion par l'activité économique, et des structures relevant du champs de l'économie sociale et solidaire, et qui porte des missions au titre du « dispositif local d'accompagnement » (DLA).

Le partenariat actuel, centré sur le financement des DLA au profit des structures de l'IAE, évoluerait ainsi vers une mobilisation possible pour l'ensemble des structures de l'économie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, Lorraine Active intégrerait dans ses missions d'accompagnement des structures une mission :

- d'identification des d'éventuels employeurs susceptibles de mobiliser les emplois d'avenir dans leur projet de développement créateur de nouveaux emplois,
- de vérifier la viabilité du projet d'une structure intégrant le recours à un ou plusieurs emploi(s) d'avenir.

Lorraine Active, dans le cadre des DLA, appuiera ainsi les structures pour préciser les devoirs de l'employeur, les bonnes pratiques à mettre en oeuvre pour réussir à coup plus sûr un dispositif vraiment tremplin pour le jeune (tutorat dans l'emploi, accompagnement socioprofessionnel avec la détermination d'un plan de montée en compétences du jeune dont par la formation, anticipation des conditions financières de professionnalisation, voire de pérennisation dans quelques cas,...).

Parallèlement, en lien avec le partenariat que le conseil général a également avec les Missions Locales pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans, un cadre de partenariat sera établi avec celles-ci pour qu'elles puissent développer un accompagnement renforcé des jeunes concernés par le dispositif départemental.

- 1er volet : le partenariat dédié aux bénéficiaires du RSA intégrera à présent un objectif de mobilisation des emplois d'avenir au profit de ces bénéficiaires.
- 2ème volet : le partenariat avec les missions locales serait élargi pour intégrer l'ensemble des jeunes potentiellement concernés par le dispositif départemental (au-delà des seuls bénéficiaires du RSA).

Dans ce cadre, outre les missions de droit commun confiées par l'Etat aux missions locales dans le cadre des emplois d'avenir (accompagnement à l'insertion professionnelle, définition d'un projet professionnel, définition liée d'un projet de formation), les missions locales auraient aussi la possibilité de compléter les services proposés aux jeunes par un accompagnement socioprofessionnel dédié, lorsque celui-ci est estimé nécessaire par la mission locale.

Pour ce 2<sup>ème</sup> volet, conseil général de Meurthe-et-Moselle s'appuiera pour l'accompagnement social des jeunes concernés par le dispositif départemental sur le Fonds d'Aide aux Jeunes qui sera abondé à cet effet.

Il participera par ailleurs à l'organisation d'un réseau d'ingénierie facilitant la mise en place de ces différents accompagnements qualitatifs au profit de la réussite des jeunes. Des contacts seront pris à cette fin avec les services de l'Etat, de la Région, du Cnfpt (jeunes en collectivités), Pôle emploi et les missions locales.

Il sollicitera la Région Lorraine dans le cadre de l'accord cadre que cette dernière a signé avec l'Etat pour accompagner la formation des jeunes en emplois d'avenir.

#### *Mise en place d'une pépinière de projets – Idée-Cap emplois d'avenir.*

Dans l'esprit de la plateforme Idée'cap créée par le Conseil général en lien avec le Capemm pour accompagner des jeunes en service civique porteurs d'un projet d'activité, le Conseil général mettra en place un dispositif de soutien à des projets d'associations ou de jeunes à travers lequel des petites équipes de jeunes en Emplois d'avenir se verront confiées la responsabilité d'explorer, d'expérimenter et de développer de nouvelles activités d'utilité sociale, économique et environnementale. Pendant leur période en emploi d'avenir, ces équipes seront chargées de tester des activités dont l'utilité est fondée mais dont la solvabilité n'a pas été pour l'heure trouvée dans les cadres actuels.

Les activités concernées pourront être proposées par des porteurs de projets associatifs et, secondairement, croiser des besoins recensés dans le cadre des responsabilités du conseil général (par exemple la lutte contre la solitude des personnes âgées ou l'accès des personnes handicapées aux activités "de tous" ou l'appui de familles modestes à l'auto réhabilitation de leurs logements insalubres ou énergivores, ...).

Un premier état des projets d'activités de cette nature qui ont pu être énoncés par les acteurs départementaux et territoriaux et au sein du conseil général, notamment lors des Ateliers départementaux, et qui n'ont pu se concrétiser jusqu'alors dans les cadres actuels, sera réalisé.

Parallèlement, une évaluation du dispositif d'accompagnement Idée'cap, repris aujourd'hui par d'autres structures impliquées dans la mise en œuvre du volontariat de service civique, sera réalisé afin d'envisager son élargissement pour l'accompagnement conjoint des jeunes en emploi d'avenir et des projets qui leur seront confiés.

Une évaluation sera faite fin 2014 du dispositif d'accompagnement afin de pouvoir les adapter aux évolutions du contexte et au vu des résultats obtenus.

### **Une action inscrite dans le cadre d'un copilotage d'ensemble de l'Etat et de la Région à l'échelle départementale.**

Le conseil général mettra en place un groupe de travail et de suivi pour construire et adapter le dispositif qu'il mettra en place. Il propose que ce travail soit régulièrement mis en commun dans les différentes instances de pilotage (locale, départementale et régionale) que la Directe et la Région mettent en place suite à la convention d'engagements sur la mise en œuvre des emplois d'avenir conclue entre la région lorraine et l'Etat.

Pôle Emploi, Mission Locale et Conseil Régional ont déjà décliné un dispositif opérationnel pour assurer la mise en œuvre des emplois d'avenir, à partir de cellules de coordination opérationnelles mises en place sur chaque bassin d'emploi. Une répartition claire des rôles y est recherchée.

Le Conseil Général n'est pas inclus à ce stade dans ces structures. Les récents échanges de la direction de l'éducation et de la direction de l'insertion avec le Conseil Régional et la Direccte, d'une part et avec les missions locales d'autre part, permettent cependant de dégager des pistes de coopération dans les domaines suivants :

- formation des jeunes en lien avec l'expérience acquise avec le CNFPT pour la découverte de l'environnement territorial et la valorisation des expériences et des compétences
- formation des tuteurs,
- animation et promotion du dispositif à travers des forums thématiques ou territoriaux et des outils de communication départementaux : portail internet intégrant non seulement des informations à destination des jeunes et des employeurs mais également un forum d'échanges et de communication sur les expériences innovantes,
- capitalisation et vulgarisation des bonnes pratiques à travers un référentiel départemental des emplois d'avenir et un système d'information géographique d'identification des actions innovantes.

Compte tenu de son expérience sur les contrats uniques d'insertion et les services civiques, le Conseil général pourrait également trouver une légitimité et apporter une plus-value sur :

- les missions de suivi dans l'emploi et de suivi du parcours de professionnalisation,
- le repérage des jeunes très éloignés de l'emploi.

Le Conseil Général se propose donc de participer et/ou contribuer au travail qui sera mené dans :

- les cellules opérationnelles des 5 bassins d'emploi du département,
- les instances départementales des SPED (Service Public de l'Emploi Départemental),
- la plateforme régionale d'accompagnement des parcours des jeunes,
- le comité régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil général

### **PROJET DE DELIBERATION**

Le Conseil Général,  
Vu le Rapport N° 13 soumis à son examen.  
Après en avoir délibéré,

- adopte les propositions du présent rapport.